



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_329

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**UNITÉ D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CESSIION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION POUR UN CONCERT AVEC L'ASSOCIATION LES SURPRISES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur l'église Saint-Léger, Unité d'Art Sacré de Gosnay (62199) en y présentant un programme de concerts,

Considérant que l'association « Les Surprises » est spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'elle cherche à chacune de leurs manifestations à réinventer la forme de leurs concerts,

Considérant que le répertoire de cette association, correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Les Surprises », ayant son siège social à Bordeaux (33000), 44 rue Wustenberg, pour la représentation d'un concert le dimanche 11 mai 2025 à l'Eglise Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 359,40 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Les Surprises », ayant son siège social à Bordeaux (33000), 44 rue Wustenberg, pour la représentation d'un concert le dimanche 11 mai 2025 à l'Eglise Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 359,40 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 9 MAI 2025

Et de la publication le : 9 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien